

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et
vie politique

Sous matière :
Intercommunalité

**OBJET :
APPROBATION DU
PROCES-VERBAL
DE MISE A
DISPOSITION DE
BIENS DANS LE
CADRE DU
TRANSFERT DE
COMPETENCES
EAU ET
ASSAINISSEMENT**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 22.01.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 22.01.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **01 FEV. 2019**

Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM
Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI
Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-
MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,
RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, CHOPIN
Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. SOL Philippe donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

Absents :

M. LINOU Stéphane,
Mme POUPEAU Nathalie,

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de
Communes Castelnaudary Lauragais Audois a souhaité se doter au titre de ses
compétences obligatoires, des compétences « Eau » et « Assainissement » au
1^{er} janvier 2018 et de modifier en conséquences ses statuts.

Ce transfert de compétences a été approuvé par délibération du conseil
communautaire en date du 11 juillet 2017 et par délibération du conseil
municipal de la Ville de Castelnaudary en date du 30 octobre 2017.
Enfin, ce transfert a été acté par l'arrêté préfectoral n°DLC/BCLI-2017-003 en
date du 4 décembre 2017.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes
Castelnaudary Lauragais Audois exerce donc les compétences « Eau » et
« Assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2018.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à
disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens
et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.
Le procès-verbal annexé à la présente délibération, doit donc être conclu entre
la commune et la communauté de communes afin de préciser la consistance, la
situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-
ci.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, tel que présenté en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par la commune de Castelnaudary à la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire approuvant le contenu de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

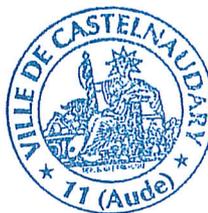
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 28 janvier 2019.

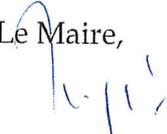
Ampliation faite le
31 JAN. 2019
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
30 JAN. 2019
Par publication le :
01 FEV. 2019
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Le Maire,


Patrick MAUGARD